



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congé de fin d'activité

Question écrite n° 595

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur le congé de fin d'activité. Le dispositif institué par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 permet à des agents en fin de carrière comptant quarante années de cotisation dont au moins quinze années de service public d'avancer de quelques années leur fin d'activité professionnelle. Il concerne essentiellement des agents ayant débuté leur carrière très jeunes en catégorie C. Il permet aussi le recrutement de jeunes pour compenser chaque départ en congé de fin d'activité. Il constitue ainsi la transposition en matière de fonction publique de l'accord UNEDIC qui a créé l'allocation de remplacement pour l'emploi en vigueur dans le secteur privé. Ce congé de fin d'activité, reconduit d'année en année depuis 1997, arrive à son terme au 31 décembre 2002. Conformément aux engagements pris par le Président de la République d'offrir la possibilité pour les personnes ayant cotisé un minimum de quarante annuités d'un départ à la retraite à la carte, il lui demande si le Gouvernement entend maintenir ce dispositif CFA dans les années à venir.

Texte de la réponse

Transposition de l'accord UNEDIC qui a créé l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), le congé de fin d'activité est organisé par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures statutaires. Ce dispositif provisoire a été reconduit en dernier lieu jusqu'au 31 décembre 2002 par l'article 155 de la loi de finances pour 2002 (n° 2001-1275 du 28 décembre 2001) parue au Journal officiel du 29 décembre 2001. Le Gouvernement, conscient du caractère sensible de la mesure, prendra position sur le principe d'une reconduction dans un délai rapproché, et en tout état de cause avant la fin de la présente année.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 595

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2636

Réponse publiée le : 30 septembre 2002, page 3366